



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Prise de contact

L'arrivée du nouveau chef du service des ressources humaines de la DGFIP, monsieur Antoine Magnant, a été l'occasion pour la CFTC de prendre contact dans un contexte d'absence de groupes de travail au niveau national depuis octobre 2015. Cette rencontre du jeudi 14 janvier 2016 a été l'occasion d'aborder notamment les points suivants :

x Evolution des règles de gestion

La CFTC a condamné le passage en force de l'administration sur ce sujet. La suppression des mouvements complémentaires, l'apparition de la stabilisation forcée visent à freiner les phénomènes de turn-over excessif et de mieux pourvoir les postes vacants. A nouveau, des stagiaires qui viennent de commencer leur scolarité à l'ENFIP ont vu les règles de gestion modifiées. Elles seront applicables à leur sortie de scolarité. Conformément à ses valeurs, la CFTC partenaire social progressiste, ouvert à un dialogue social sur les mutations qui reposent sur un objectif de « gagnant-gagnant » et non dans la mise en œuvre de mesures punitives envers les agents, avait proposé la mise en place de mesure incitatives. Aucune n'a été retenue. Pour la CFTC, la DG n'écoute pas les représentants des personnels.

La DG s'est engagée à un bilan de la mise en place de ces nouvelles règles.

x L'apprentissage à la DGFIP

Ce dispositif est en plein développement à la DGFIP. 191 apprentis ont été recrutés en 2015, 300 nouveaux le seront en 2016.

La CFTC, syndicat des apprentis, ne peut que se féliciter de la mise en œuvre de ce dispositif qui permet à notre administration une ouverture sur l'extérieur. Toutefois, elle a indiqué le sentiment d'une partie des agents, qui voient dans un contexte de suppression massive d'emplois le moyen de recruter du personnel « low cost ». Pour la DG, recruter des maîtres d'apprentissage n'a pas posé de problème, mais elle n'envisage leur reconnaissance qu'à travers le cadre de l'entretien professionnel. La CFTC, elle, souhaite la mis en place de décharges, compte tenu du temps passé par les maîtres de stage pour mettre en œuvre et réussir ce dispositif.

x Dossiers ZUS – Prescription quadriennale

Les reconstitutions de carrières des agents ayant travaillé en ZUS (Zones Urbaines Sensibles) représentent 5 700 dossiers à la DGFIP. Pour la DG, le sujet de la prescription quadriennale est un sujet fonction publique. Aucune décision ne sera prise à son niveau sur ce sujet.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfp.fr

cftcdgfp@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



La CFTC a demandé qu'une communication claire soit adressée aux agents concernés à la DGFIP. Face à la multiplication des recours d'agents devant les tribunaux administratifs, la CFTC DGFIP a déjà interpellé la ministre de la fonction publique et le ministre des finances et des comptes publics (octobre 2015). A ce jour le silence des ministres est éloquent. Pour la CFTC, il n'est pas admissible que l'administration qui a mis 18 années pour mettre en place un droit au profit de ses agents oppose à ces derniers une prescription générée de son propre fait.

En droit, nul ne peut arguer de sa propre turpitude.

La CFTC DGFIP impliquera la fédération CFTC Finances et la Fédération des Agents de l'État CFTC dans sa démarche. Le but n'est pas de pousser les 5 700 agents concernés à saisir le juge administratif mais de permettre à ceux-ci de bénéficier de leurs droits.

x Dégagements de caisse

La CFTC DGFIP a indiqué que les dégagements de caisse, effectués par le personnel, posent parfois des problèmes de sécurité. Si ceux-ci sont habituellement le fait des chefs de poste comptable, il arrive que d'autres agents sont sollicités pour exécuter cette mission délicate en l'absence de ces derniers (maladie ou congés estivaux par exemple). Le message des directions locales assure que cette tâche ne doit pas être imposée aux différents agents du poste. Or, la réalité des faits est souvent différente, compte tenu des absences du chef de poste et de l'encaisse atteinte. Certains adjoints se sentent obligés de réaliser cette mission. Or, les événements tragiques récents sont venus accentuer le sentiment d'insécurité. Il est parfaitement concevable d'avoir une appréhension à l'idée de transporter plusieurs milliers d'euros sur soi dans le domaine public. La CFTC-DGFIP a demandé à la DG que soit rappelé à chaque agent non comptable du réseau qu'il a la liberté totale de refuser d'effectuer un dégagement de caisse. Cela signifie évidemment qu'aucun reproche écrit ou verbal ne pourra lui être adressé en pareil cas. Cette position doit également être celle applicable aux adjoints de ces services, qui n'ont aucune compensation financière pour l'exercice de telles missions.

La DG a pris en compte cette demande de la CFTC DGFIP sans toutefois clairement se positionner.

x Encadrement supérieur

La CFTC DGFIP a présenté son état des lieux concernant l'encadrement supérieur à la DGFIP : perspectives de carrières difficilement envisageables dans le contexte actuel, concurrence malsaine entre certains grades (IDIV CN, HC, IP, AFIPA), complexité des règles de promotions, mutations, absences de débouchés...

La CFTC DGFIP a présenté 4 axes de réflexions pour tenter de résoudre ces difficultés :

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



- une simplification des grades supérieurs

Création de deux grades Attaché Principal d'Administration et Attaché d'Administration Hors Classe.

- déblocage de la situation actuelle

Les cadres A+ qui ont atteint l'âge légal de la retraite doivent libérer les postes comptables ou non avec une possibilité plus large de promotion à titre personnel. Le but est de réduire l'embouteillage en haut de la pyramide des grades.

- la formation

La formation des cadres doit être renforcée au regard des enjeux et des responsabilités.

- situation des adjoints des postes comptables

L'adjoint d'un comptable titulaire doit pouvoir, quel que soit son grade, prétendre au même régime indemnitaire que le comptable lorsqu'il exerce la fonction en son absence.

Si la DG s'est dit intéressée par les propositions de la CFTC, elle reste sceptique sur les possibilités de mise en œuvre. La déclinaison de l'accord Parcours Professionnels Carrières Rémunérations de la Fonction Publique à la DGFIP (réforme interministérielle qui intègre une clarification du paysage indemnitaire et l'harmonisation du déroulement de carrière) sera l'occasion d'envisager des évolutions dans ce domaine.

x **Contrôles de déontologie**

Dans le cadre de la réalisation des contrôles des dossiers des agents qui ont lieu tous les cinq ans, la CFTC a signalé certaines dérives de la part de directions locales qui ne sont pas admissibles. Dans le cadre de ces contrôles de plus en plus de directions prennent contact avec les agents contrôlés via la BALP ou le téléphone professionnel de l'agent. De telles pratiques ne devaient plus avoir lieu. Un agent de la DGFIP appréhendé en tant que contribuable doit être traité de la même façon qu'un contribuable extérieur. Il n'y a pas lieu de le contacter via des coordonnées professionnelles qu'il n'a pas stipulées sur ses déclarations fiscales.

La DG nous a indiqué être attentive à ce sujet pour un respect du LPF.

La CFTC DGFIP recueille tous les témoignages permettant de quantifier l'ampleur de ces dérives afin de les signaler à la DG. N'hésitez pas à nous contacter. Si une souplesse est envisagée, elle doit être approuvée par les représentants des personnels et strictement encadrée.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com